

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICHI	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /131

Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois l'absence des personnels placés en congés ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n° 84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n° 84. 53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n° 88. 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1^{er} juin au 30 septembre 2014.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2014, chapitre 012,

La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil Municipal.

Cette première délibération concerne les Maitres Nageurs Sauveteurs pour la surveillance des plages, le Musée Fesch pour l'accueil billetterie et la surveillance des salles, ainsi que le Centre Technique Municipal (besoin du service des festivités, et de la propreté urbaine et des plages pour le mois de juin 2014) car pour ces structures les besoins de recrutement en personnel saisonnier débutent dès le mois de juin.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peut être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. La répartition dans le temps est donnée à titre indicatif et l'autorité municipale pourra, en fonction des nécessités du service, modifier cette répartition tout en respectant le plafond d'emploi.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir des besoins à caractère non permanent du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 comme suit:

Surveillance des plages :

52 ETAPS 2^{ème} classe 7^{ème} échelon

Période : du 26 juin au 8 septembre 2014

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 418

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

2 ETAPS 2^{ème} classe 7^{ème} échelon

Période : du 23 juin au 9 septembre 2014

Nature des fonctions : adjoint au responsable des plages

Niveau de rémunération : IB 418

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

Total de 54 mois saisonniers (pour rappel 2013 : 76 mois saisonniers)

Musée Fesch :

9 adjoints du patrimoine 2^{ème} classe

Période : du 1^{er} juin au 30 septembre 2014

Nature des fonctions : 2 agents d'accueil billetterie boutique, 5 agents de surveillance et 2 agents de surveillance supplémentaires affectés à la Chapelle Impériale (qui ouvre cette année après des travaux)

Niveau de rémunération : IB 297

Niveau de recrutement : baccalauréat

Centre Technique Municipal

Service propreté urbaine

2 adjoints technique 2^{ème} classe

Période : 1^{er} au 30 juin 2014

Nature des fonctions : agents de nettoyage (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 297

Niveau de recrutement : Niveau diplôme du brevet

Service festivités

2 adjoints technique 2^{ème} classe

Période : du 1^{er} au 30 juin 2014

Niveau de rémunération : IB 297

Niveau de recrutement : compétences en électricité (1) et montage de structures (2)

Opération nettoyage des plages (saison estivale)

1 adjoints technique 2^{ème} classe

Période : du 1^{er} au 30 juin 2014

Nature des fonctions : conducteur mini tracteur plages.

Niveau de rémunération : IB 29

Niveau de recrutement : niveau diplôme du brevet et permis.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il résulte de l'article 22 de la loi n° 84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n° 84. 53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n° 88. 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants.

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1^{er} juin au 30 septembre 2014.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2014, chapitre 012.

Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir des besoins à caractère non permanent du 1^{er} juin au 30 septembre 2014, détaillés ci-dessous :

Surveillance des plages :

52 ETAPS 2^{ème} classe 7^{ème} échelon

Période : du 26 juin au 8 septembre 2014

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 418

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

2 ETAPS 2^{ème} classe 7^{ème} échelon

Période : du 23 juin au 9 septembre 2014

Nature des fonctions : adjoint au responsable des plages

Niveau de rémunération : IB 418

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

Total de 54 mois saisonniers

Musée Fesch :

9 adjoints du patrimoine 2ème classe

Période : du 1^{er} juin au 30 septembre 2014

Nature des fonctions : 2 agents d'accueil billetterie boutique, 5 agents de surveillance et 2 agents de surveillance supplémentaires affectés à la Chapelle Impériale (qui ouvre cette année après des travaux)

Niveau de rémunération : IB 297

Niveau de recrutement : baccalauréat

Centre Technique Municipal

Service propreté urbaine

2 adjoints technique 2^{ème} classe

Période : 1^{er} au 30 juin 2014

Nature des fonctions : agents de nettoyage (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 297

Niveau de recrutement : Niveau diplôme du brevet

Service festivités

2 adjoints technique 2ème classe

Période : du 1^{er} au 30 juin 2014

Niveau de rémunération : IB 297

Niveau de recrutement : compétences en électricité (1) et montage de structures (2)

Opération nettoyage des plages (saison estivale)

1 adjoints technique 2^{ème} classe

Période : du 1^{er} au 30 juin 2014

Nature des fonctions : conducteur mini tracteur plages.

Niveau de rémunération : IB 297

Niveau de recrutement : niveau diplôme du brevet et permis.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2014, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014

Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

